

Recueil des actes administratifs

**de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
(EHESS)**

Janvier – Juillet 2013

N°3 – Juillet 2013

Sommaire

Délibérations du conseil d'administration de l'EHESS..... 5

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n° CA 03-2013-01 portant adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 décembre 2012	5
Délibération n° CA 03-2013-02 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2013	6
Délibération n° CA 03-2013-03 portant avis sur la liste des fonctions et les taux des primes de charges administratives applicables à compter du 28 novembre 2012 et pour l'exercice 2013	7
Délibération n° CA 03-2013-04 fixant le barème des primes d'excellence scientifiques (PES) attribuées pour la période 2012/2015	8
Délibération n° CA 03-2013-05 fixant les taux annuels de l'indemnité des directeurs d'études cumulants de l'EHESS	9
Délibération n° CA 03-2013-06 portant dérogation au plafond fixé pour les frais d'hébergement pour une dépense occasionnée dans le cadre du doctorat Erasmus Mundus Phoenix JDP Dynamics of Health and Welfare	10
Délibération n° CA 03-2013-07 fixant les frais de participation à un colloque	11
Délibération n° CA 03-2013-08 relative aux tarifs d'occupation domaniale	12
Délibération n° CA 03-2013-09 portant modification du règlement intérieur de l'Ecole (commission électorales)	14
Délibération n° CA 03-2013-10 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du fonds de dotation de l'EHESS	15
Délibération n° CA 03-2013-11 portant élection des membres du collège établissement, du conseil de gestion de la fondation France Japon de l'EHESS	16
Délibération n° CA 03-2013-12 portant acceptation du don d'Eric Lefort, fils de Claude Lefort	17
Délibération n° CA 03-2013-13 portant attribution du prix François Furet pour l'année 2012	18
Délibération n° CA 03-2013-14 portant adhésion de l'EHESS au conseil d'administration d'une fondation	19
Délibération n° CA 03-2013-15 portant fixation des frais d'inscription de l'école d'été 2013 de l'EHESS	20
Délibération n° CA 03-2013-16 autorisant la prise en charge de l'achat de palmes académiques	21

Conseil d'administration du 6 juin 2013

Délibération n° CA 06-2013-01 portant adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 mars 2013	22
Délibération n° CA 06-2013-02 portant désignation des personnalités extérieures du conseil d'administration	23
Délibération n° CA 06-2013-03 portant désignation des membres de la commission des études	24
Délibération n° CA 06-2013-04 portant désignation des membres de la commission des personnels ...	25
Délibération n° CA 06-2013-05 portant désignation des membres de la commission du budget	26
Délibération n° CA 06-2013-06 portant désignation des membres de la CUTICE	27
Délibération n° CA 06-2013-07 portant désignation des membres du comité de veille éthique et déontologique	28

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

Délibération n° CA 07-2013-01 portant adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 juin 2013	29
Délibération n° CA 07-2013-02 portant approbation du compte financier 2012	30
Délibération n° CA 07-2013-03 portant adoption des durées d'amortissement pratiquées à l'Ecole des hautes études en sciences sociales	31
Délibération n° CA 07-2013-04 portant adoption du budget rectificatif 2013 (modification n°2)	33
Délibération n° CA 07-2013-05 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire	34
Délibération n° CA 07-2013-06 portant désignation des personnalités extérieures appelées à siéger au conseil d'administration de l'EHESS	37

Délibération n°CA 07-2013-07 relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale	38
Décisions et arrêtés du président de l'EHESS.....	40
Décision n° 2013-03 du 23 janvier 2013 relative à la nomination provisoire de la direction du Centre de recherches historiques (CRH)	40
Arrêté n° 2013-08 du 25 janvier 2013 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires	41
Décision n° 2013-10 du 6 février 2013 relative à la nomination de la direction du Centre de recherches historiques (CRH)	42
Décision n° 2013-11 du 6 février 2013 relative à la nomination de la direction du Centre de recherches sur le Brésil contemporain (CRBC)	43
Décision n° 2013-12 du 6 février 2013 relative à la nomination de la direction du Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron (CESPRA)	44
Arrêté n° 2013-17 du 21 février 2013 fixant le nom du secrétaire et secrétaire adjoint du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'EHESS	45
Décision n° 2013-20 du 11 janvier 2013 nommant M. Hugues Feller régisseur de recettes du Centre de recherche linguistique sur l'Asie orientale (CRLAO)	46
Arrêté n° 2013-27 du 8 avril 2013 fixant la composition du bureau de vote situé avenue de France, pour les élections du conseil d'administration et du conseil scientifique	47
Arrêté n° 2013-28 du 8 avril 2013 fixant la composition du bureau de vote situé au 105 boulevard Raspail, pour les élections du conseil d'administration et du conseil scientifique	48
Arrêté n° 2013-29 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des directeurs d'études (collège 1) appelés à siéger au conseil d'administration	49
Arrêté n° 2013-30 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des enseignants-chercheurs de rang A hors Ecole (collège 2) appelés à siéger au conseil d'administration	50
Arrêté n° 2013-31 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des maîtres de conférences, assistants, PRAG et PRCE (collège 3) appelés à siéger au conseil d'administration	51
Arrêté n° 2013-32 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des enseignants-chercheurs de rang B hors Ecole (collège 4) appelés à siéger au conseil d'administration	52
Arrêté n° 2013-33 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des chercheurs contractuels (collège 5) appelés à siéger au conseil d'administration	53
Arrêté n° 2013-34 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des étudiants préparant un diplôme national (collège 6) appelés à siéger au conseil d'administration	54
Arrêté n° 2013-35 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des étudiants préparant le diplôme de l'Ecole (collège 7) appelés à siéger au conseil d'administration	55
Arrêté n° 2013-36 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des personnels IATS (collège 8) appelés à siéger au conseil d'administration	56
Arrêté n° 2013-37 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des directeurs d'études et maîtres de conférences de l'EHESS (collège 1) appelés à siéger au conseil scientifique	57
Arrêté n° 2013-38 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des enseignants-chercheurs de rang A hors Ecole (collège 2) appelés à siéger au conseil scientifique	58
Arrêté n° 2013-39 du 11 avril 2013 fixant la liste des candidats enseignants-chercheurs de rang B hors Ecole (collège 3) au conseil scientifique participant au second tour des élections	59
Arrêté n° 2013-40 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des assistants, PRAG, PRCE et chercheurs contractuels (collège 4) appelés à siéger au conseil scientifique	60
Arrêté n° 2013-41 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des IATS de niveau ingénieur (collège 5) appelés à siéger au conseil scientifique	61
Arrêté n° 2013-42 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des autres IATS (collège 6) appelés à siéger au conseil scientifique	62
Arrêté n° 2013-43 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants des étudiants préparant un diplôme national (collège 7) appelés à siéger au conseil scientifique	63
Décision n° 2013-44 du 8 avril 2013 relatif à l'apposition de scellés sur les urnes pour les élections au conseil d'administration et au conseil scientifique	64
Arrêté n° 2013-47 du 23 avril 2013 portant désignation d'un représentant du personnel appelé à siéger pour la CGT-FERC au comité technique	65
Décision n° 2013-48 du 24 avril 2013 fixant la liste des chargés de mission de la présidence	66
Arrêté n° 2013-49 du 22 avril 2013 fixant la composition du bureau de vote pour le deuxième tour des élections au conseil scientifique	67

Arrêté n° 2013-50 du 25 avril 2013 fixant la composition du bureau de vote pour les élections organisées en vue de la désignation des grands électeurs de l'EHESS au CNESER	68
Arrêté n° 2013-50-1 du 25 avril 2013 fixant la liste des représentants enseignants-chercheurs de rang B hors Ecole (collège 3) au conseil scientifique	69
Arrêté n° 2013-51 du 29 avril 2013 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT)	70
Arrêté n° 2013-52 du 29 avril 2013 fixant la liste des grands électeurs de l'EHESS appelés à voter pour la désignation des représentants étudiants au CNESER	71
Décision n° 2013-54 du 22 mai 2013 instituant une régie d'avance temporaire auprès du service des publications de l'EHESS et nommant Mme Agnès Belbezet en qualité de régisseur de recettes	72
Arrêté n° 2013-55 du 3 juin 2013 portant nomination de Mme Laure Schnapper pour siéger au sein du collège 1 du conseil d'administration	73
Arrêté n° 2013-57 du 7 juin 2013 fixant les sections disciplinaires du conseil d'administration compétentes à l'égard des enseignants et des usagers	74
Décision n° 2013-58 du 7 juin 2013 instituant une régie de recettes temporaire auprès des Editions de l'EHESS et nommant M. Sylvain Grossiord en qualité de régisseur de recettes	75
Décision n° 2013-59 du 7 juin 2013 instituant une régie d'avance temporaire dans le cadre de l'ERC SOGIP et nommant Mme Irène Bellier en qualité de régisseur d'avance	76
Décision n° 2013-60 du 10 juin 2013 instituant une régie d'avance temporaire dans le cadre de l'ANR Paracas (CeRAP) et nommant Mme Aïcha Bachir-Bacha en qualité de régisseur	77
Arrêté n° 2013-61 du 10 juin 2013 fixant la liste des représentants du SGEN-CFDT appelés à siéger au comité technique (CT)	78
Décision n° 2013-62 du 13 juin 2013 instituant une régie d'avance temporaire dans le cadre de l'ERC SOGIP et nommant Mme Leslie Cloud en qualité de régisseur	79
Décision n° 2013-63 du 25 juin 2013 instituant une régie d'avance temporaire dans le cadre de l'université d'été du CRH-CEBNHSEE et nommant M. Paolo Odorico en qualité de régisseur	80
Décision n° 2013-64 du 3 avril 2013 nommant M. Albert Ogien à la direction de l'Institut Marcel Mauss (IMM)	81
Décision n° 2013-66 du 3 avril 2013 nommant M. Danny Trom et M. Dominique Linhardt, à la direction du laboratoire interdisciplinaire d'études sur les réflexivités (LIER)	82
Décision n° 2013-68 du 3 avril 2013 nommant M. Stéphane Durand à la direction du Norbert Elias (CNE)	83
Décision n° 2013-70 du 3 avril 2013 nommant Mme Sylvie Lambert en qualité de responsable du Master Analyse et politique économique (APE)	84
Décision n° 2013-72 du 3 avril 2013 nommant M. Jérôme Sackur à la direction du Laboratoire de Sciences Cognitives et Psycholinguistique (LSCP)	85
Décision n° 2013-74 du 4 juin 2013 nommant M. Antoine Lilti en qualité de responsable du Master Histoire et civilisations	86
Décision n° 2013-76 du 4 juin 2013 nommant les responsables du de Master Histoire des sciences, technologies et sociétés (HSTS)	87
Décision n° 2013-78 du 15 mai 2013 nommant M. Eric Maurin en qualité de responsable du Master Politiques publiques et développement (PPD)	88
Décision n° 2013-79 du 15 mai 2013 nommant les responsables du Master Santé, populations, politiques et interventions sociales (SPPS)	89
Décision n° 2013-81 du 15 mai 2013 nommant M. Alban Bensa à la direction de l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux - sciences sociales, politique, santé (IRIS)	90
Décision n° 2013-83 du 15 mai 2013 nommant M. Luc Behaghel et M. Jérôme Pouyet à la direction du centre Paris-Jourdan Sciences Economiques (PSE)	91
Décision n° 2013-85 du 3 juillet 2013 nommant M. Raj Kapil en qualité de responsable de la formation doctorale Sciences, techniques, savoirs : histoire et société	92
Arrêté n° 2013-86 du 3 juillet 2013 fixant la liste des membres du comité de veille éthique et déontologique	93
Arrêté n° 2013-87 du 3 juillet 2013 fixant la liste des membres de la CUTICE	94
Arrêté n° 2013-88 du 3 juillet 2013 fixant la liste des membres de la commission des études	95
Arrêté n° 2013-89 du 3 juillet 2013 fixant la liste des membres de la commission des personnels	96
Arrêté n° 2013-90 du 3 juillet 2013 fixant la liste des membres de la commission de la scolarité	97
Arrêté n° 2013-91 du 3 juillet 2013 fixant la liste des membres de la commission consultative des doctorants contractuels	98
Arrêté n° 2013-92 du 3 juillet 2013 fixant la liste des membres de la commission du budget de l'Ecole	99

Arrêté n° 2013-93 du 3 juillet 2013 fixant la liste des membres de la commission du budget de la recherche	100
Décision n° 2013-94 du 16 juillet 2013 nommant Mme Evelyne Ribert à la direction du Centre Edgar-Morin (IIAC-CEM)	101
Décision n° 2013-95 du 16 juillet 2013 nommant M. Daniel Fabre à la direction de l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC)	102
Circulaires de l'EHESS	103
Circulaire n° 2013010003 du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections du conseil d'administration et conseil scientifique de l'EHESS	103
Circulaire n° 2013040061 du 15 avril 2013 relative à l'organisation des élections des grands électeurs de l'EHESS en vue de la désignation des représentants étudiants au CNESER	109
Circulaire n° 2013060095 du 28 juin 2013 relative à l'organisation des élections des représentants du personnel à la commission des personnels	111

Conseil d'administration du 29 mars 2013

**Délibération n°1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 14 décembre 2012**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 décembre 2012.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°2
portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 pour 2013

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et art. L. 712-8 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son titre II ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le budget principal est ainsi modifié :

- le montant des dépenses est augmenté de **1 892 425 €** ;
- le montant des recettes étant de **2 292 694 €**, il est décidé un apport au fonds de roulement pour un montant de **400 269 €** qui s'établit ainsi à **3 581 217 €**.

Article 2 : Le montant limitatif des dépenses de la masse salariale étant établi à **48 218 780 €**, le conseil d'administration vote le plafond d'emploi à **751** Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT).

Article 3 : La présente délibération est adoptée à la majorité absolue moins deux abstentions.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum budgétaire : 17

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°3
portant avis sur la liste des fonctions et les taux des primes de charges administratives
applicables à compter du 28 novembre 2012 et pour l'année 2013

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, et notamment son article 3 ;

Article 1 : A compter du 28 novembre 2012 et pour l'année 2013, une prime de charges administratives (PCA) est attribuée pour les fonctions suivantes :

- secrétariat du Bureau ;
- membre du Bureau.

Le montant total annuel des primes de charges administratives attribué au titre de ces fonctions s'élève à 31 500 €.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°4
fixant le barème des primes d'excellence scientifiques (PES)
attribuées pour la période 2012/2015

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 ;

Article 1 : Pour la période 2012/2015, le barème des primes d'excellence scientifique est fixé comme suit :

- pour les directeurs d'études 1^{ère} classe et classe exceptionnelle : 7 000 € par an, soit 1 750 € par trimestre ;
- pour les maîtres de conférences et directeurs d'études 2^e classe : 5 000 € par an, soit 1 250 € par trimestre.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°5
fixant les taux annuels de l'indemnité des directeurs d'études cumulants de l'EHESS

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°83-809 du 7 septembre 1983 modifié relatif à l'indemnité allouée à certains personnels des enseignements supérieurs ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 1994 fixant les taux annuels de l'indemnité allouée à certains personnels des enseignements supérieurs, et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 portant revalorisation pour l'année universitaire 2010-2011 de diverses primes attribuées à certains personnels des établissements d'enseignement supérieur ;

Article 1 : L'indemnité des directeurs d'études cumulants de l'EHESS est le taux annuel de la prime d'excellence scientifique (PES) spécifique, se substituant à la prime de d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), tel que défini à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : Les montants de l'indemnité applicables aux directeurs d'études cumulants sont les suivants :

- 6 717,36 € par an, soit 559,78 € par mois pour des directeurs d'études cumulants recrutés au niveau d'un professeur des universités de 1^{ère} classe ou de classe exceptionnelle, ou de niveau équivalent ou assimilé ;
- 5 136 ,70 €, soit 428,06 € par mois pour des directeurs d'études cumulants recrutés au niveau d'un professeur des universités de 2^e classe ou de niveau équivalent ou assimilé ;

Article 3 : Le présent dispositif est instauré à compter du 1^{er} janvier 2013 et prendra fin dès publication de nouvelles dispositions relatives à l'indemnité des directeurs d'études cumulants.

Article 4 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°6
portant dérogation au plafond fixé pour les frais d'hébergement
pour une dépense occasionnée dans le cadre du
doctorat Erasmus Mundus PhoenixJDP Dynamics of Health and Welfare

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 14 décembre 2012 portant approbation des taux de remboursement des indemnités de frais de mission ;

Article 1 : Dans le cadre du doctorat Erasmus Mundus PhoenixJDP Dynamics of Health and Welfare, le conseil d'administration de l'EHESS autorise la prise en charge du dépassement de 23 € par nuitée, du plafond de 150 € fixé pour les frais d'hébergement à l'EHESS.

La dépense concerne deux nuits pour cinq personnes et trois nuits pour une personne, soit un total de 11 nuits correspondant à un montant total pour le dépassement de 253 €.

Cette somme est imputée sur les frais de fonctionnement alloués dans le cadre de la convention du Consortium PhoenixJDP.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°7
fixant les frais de participation à un colloque

- Vu l'article L. 762-2 du code de l'éducation ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration autorise le président de l'EHESS à percevoir auprès des participants au colloque intitulé « Enjeux tunisiens » organisé par l'Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman (IISMM) et les Cercles de formation le mardi 9 avril 2013 de 9h à 17h, à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, des droits d'inscription et de participation, selon la tarification suivante :

- entreprises : 680 € par personne ;
- administrations : 480 € par personne ;
- autres : 580 € par personne.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité absolue moins une abstention.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

**Délibération n°8
relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 762-2 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu la délibération n°6 relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale du conseil d'administration du 14 octobre 2011 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration autorise le président de l'EHESS à percevoir auprès de tiers une redevance d'occupation domaniale pour la mise à disposition de salles de l'EHESS, et notamment pour la salle Jean-Pierre Vernant située au 190 avenue de France – Paris 13^e et la salle informatique située au 105 boulevard Raspail – Paris 6^e, selon le tarif modifié annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Mise à disposition des locaux *			
EHESS – 105, bd Raspail 75 006 Paris			
Salle	Capacité max Mètres carrées	HT	TTC
Amphithéâtre François Furet	250 places/165 m2	2500.00	2990.00
Salle 1	19 places/40 m2	234.11	280.00
Salle 2	27 places/40 m2	334.44	400.00
Salle 3	19 places/26 m2	234.11	280.00
Salle 4	19 places/40 m2	234.11	280.00
Salle 5	19 places/31 m2	234.11	280.00
Salle 6	16 places/30 m2	192.30	230.00
Salle 7	50 places/62 m2	526.75	630.00
Salle 8	50 places/75 m2	526.75	630.00
Salle 9	19 places/29 m2	234.11	280.00
Salle 10	19 places/20 m2	234.11	280.00
Salle 11	19 places/35 m2	234.11	280.00
Salle informatique	19 places/73 m2	418.08	500.00
EHESS - 96 bd Raspail 75 006 Paris			
Salle Maurice et Denys Lombard	50 places/70 m2	526.75	630.00
EHESS - 190, avenue de France 75 013 Paris			
Salle 1	19 places/25 m2	234.11	280.00
Salle 2	19 places/25 m2	234.11	280.00
Salle 3	19 places/25 m2	234.11	280.00
Salle du Conseil A	25-30 places/50 m2	438.96	525.00
Salle du Conseil B	30/35 places/50 m2	438.96	525.00
Salle Jean-Pierre Vernant	19 places/55 m ²	234.11	280.00
Prestations audiovisuelles			200 €/h

*Sauf indication contraire, le prix indiqué s'entend pour une journée aux heures ouvrables.

Conseil d'administration du 29 mars 2013

**Délibération n°9
portant modification du règlement intérieur de l'Ecole
(commissions électorales)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 89-709 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment ses articles 12 et 24 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole dans sa version modifiée par le Conseil d'administration du 6 juillet 2012 ;

Article 1 : Il est ajouté aux articles 2 et 3 du règlement intérieur de l'Ecole, un second paragraphe qui est rédigé comme suit :

« Les membres de la Commission issus du conseil scientifique ainsi que les membres dont les noms ont été tirés au sort sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'arrivée à terme de la période d'un an pour laquelle ces derniers ont été désignés et ce, même en cas de renouvellement du conseil scientifique au cours de cette même période ».

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité absolue moins deux abstentions.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

**Délibération n°10
portant désignation d'un membre du conseil d'administration
du fonds de dotation de l'EHESS**

- Vu l'article L. 762-2 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, ses articles 140 et 141
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation
- Vu la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2010 portant approbation de la création du fonds de dotation de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
- Vu les statuts du fonds de dotation de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration désigne Madame Françoise Sabban, en remplacement de Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur, comme membre du conseil d'administration du fonds de dotation de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 10 décembre 2013.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°11
portant élection des membres du collège établissement du conseil de gestion
de la fondation universitaire France Japon de l'EHESS

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et L. 719-12 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1993 modifié relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, notamment son titre VI;
- Vu le décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 14 décembre 2012 portant création et approbation des statuts de la fondation universitaire France Japon de l'EHESS ;
- Vu les statuts de la fondation universitaire France Japon de l'EHESS modifiés ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Sont élus membres du collège établissement du conseil de gestion de la fondation France Japon :

- Sébastien Lechevalier ;
- Jean-Frédéric Schaub ;
- Cécile van de Velde ;
- Bénédicte Zimmermann.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité absolue moins une abstention.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°12
portant acceptation du don d'Eric Lefort, fils de Claude Lefort

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le courrier d'Eric Lefort du 5 janvier 2011 ;
- Vu le courrier du président François Weil du 26 avril 2011 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'acceptation du don d'Eric Lefort, fils de Claude Lefort (1924-2010), directeur d'études, membre du Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron, à l'Ecole des hautes études en sciences sociales comprenant des ouvrages et archives de Claude Lefort.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

**Délibération n°13
portant attribution du prix François Furet pour l'année 2012**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu la motion 3 de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2008 de la société des amis de François Furet portant versement de son patrimoine à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le procès-verbal du jury du prix François Furet du 8 mars 2012 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le Conseil d'administration décide d'attribuer une somme de 5 000 € (cinq mille euros) à Monsieur Francesco Dendena, auteur d'une thèse sur *Le mouvement feillant entre la fuite de Varennes et la chute de la monarchie (1791-1792)*, lauréat du prix François Furet 2012.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

**Délibération n°14
portant adhésion de l'EHESS
au conseil d'administration d'une fondation**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, notamment les articles 18, 18-1 et 18-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, comme membre du conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique « Fondation pour humaniser la vie », en cours de constitution, dédiée à la recherche dans le domaine humanitaire, créée à l'initiative de la Croix-Rouge, sous réserve de l'avis favorable du conseil scientifique.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité, moins neuf voix contre et deux abstentions.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°15
portant fixation des frais d'inscription de l'école d'été 2013 de l'EHESS

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 719-4 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du 19 octobre 2012 portant approbation des taux de rémunération des intervenants participant à titre d'activités accessoires à des activités de formation et de fonctionnement de jury ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Les frais d'inscription à l'école d'été 2013 de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, intitulée « La culture : un nouvel enjeu urbain ? » et organisée à Marseille du 2 au 14 septembre 2013, sont fixés comme suit :

- 200 euros pour les étudiants inscrits à l'Ecole (dont la candidature a été validée), ce montant n'incluant pas l'hébergement ;
- 1200 euros pour les étudiants non inscrits à l'Ecole, incluant l'hébergement ;

Article 2 : Les intervenants sont rémunérés dans les conditions prévues par la délibération n° 3 du conseil d'administration du 19 octobre 2012 susvisée.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 29 mars 2013

Délibération n°16
autorisant la prise en charge de l'achat des palmes académiques

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et L. 719-4 ;
- Vu le décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 modifié portant institution d'un ordre des Palmes académiques ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Le conseil d'administration autorise la prise en charge par l'établissement de l'achat des décorations remises aux personnels de l'Ecole bénéficiaires des palmes académiques.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité moins trois voix contre et une abstention.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 19 ; représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6
Quorum : 14

Conseil d'administration du 6 juin 2013

**Délibération n°1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 29 mars 2013**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 29 mars 2013.

Article 2 : Sous réserve des corrections demandées, la présente délibération est adoptée à la majorité de 22 voix, moins sept abstentions.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de membres présents : 26 ou représentés : 3
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Conseil d'administration du 6 juin 2013

**Délibération n°2
portant désignation des personnalités extérieures appelées à siéger au conseil
d'administration de l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 8 et 9 ;

Article 1 : Le conseil d'administration désigne pour siéger en son sein, en qualité de personnalités extérieures, les dirigeants des organismes choisis pour leur rôle dans le domaine de la recherche en sciences sociales suivants :

- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS),
- la Fondation maison des sciences de l'Homme (FMSH),
- l'Institut national d'études démographiques (INED).

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de membres présents : 26 ou représentés : 3
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Conseil d'administration du 6 juin 2013

**Délibération n°3
portant désignation des membres de la commission des études**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 11 et 12 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein du conseil d'administration le 6 juin 2013 ;

Article 1 : Le conseil d'administration désigne en son sein, pour siéger à la commission des études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les membres suivants :

- Mme Marie Ladier, en qualité de directrice d'études et assimilée (17 voix),
- Mme Valeria Siniscalchi, en qualité de maître de conférences et assimilée (unanimité),
- Mme Lydie Pavili, en qualité de personnel administratif (unanimité).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de votants : 29
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Conseil d'administration du 6 juin 2013

Délibération n°4
portant désignation des membres de la commission des personnels

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein du conseil d'administration le 6 juin 2013 ;

Article 1 : Le conseil d'administration désigne en son sein, pour siéger à la commission des personnels de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les membres suivants :

- M. Alessandro Stella, en qualité de directeur d'études et assimilé (21 voix),
- M. Jean-Paul Zuniga, en qualité de maître de conférences et assimilé (25 voix),
- Mme Juliette Rennes, en qualité de maître de conférences et assimilée (15 voix).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de votants : 27
Blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Délibération n°CA-06-2013-05

Conseil d'administration du 6 juin 2013

Délibération n°5
portant désignation des membres de la commission du budget de l'Ecole

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 29 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein du conseil d'administration le 6 juin 2013 ;

Article 1 : Le conseil d'administration désigne en son sein, pour siéger à la commission du budget de l'Ecole de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les membres suivants :

- Mme Cecilia d'Ercole (28 voix),
- M. Jean-Yves Grenier (27 voix),
- Mme Marie-Anne Marquet (26 voix)

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de votants : 28
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Conseil d'administration du 6 juin 2013

Délibération n°6
portant désignation des membres de la
commission des usagers des technologies de l'information
et de la communication électroniques (CUTICE)

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 31 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein du conseil d'administration le 6 juin 2013 ;

Article 1 : Le conseil d'administration désigne en son sein, pour siéger à la commission des usagers des technologies de l'information et de la communication électroniques (CUTICE) de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les membres suivants :

- 4 représentants des personnels IATS :
 - Séverine Guiton (unanimité),
 - Jérôme Lamarque (unanimité),
 - Jacqueline Nivard (unanimité),
 - Pierre Sene (24 voix),

- 4 représentants des étudiants, à l'unanimité :
 - Gaëtan Le Gac,
 - Florian Mathieu,
 - Max Pacalet,
 - Glauber Sezerino.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de votants : 29
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Conseil d'administration du 6 juin 2013

**Délibération n°7
portant désignation des membres du
comité de veille éthique et déontologique de l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 33 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein du conseil d'administration le 6 juin 2013 ;

Article 1 : Le conseil d'administration désigne, à l'unanimité, en son sein, pour siéger au comité de veille éthique et déontologique de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, les membres suivants :

- M. Nicolas Barreyre,
- M. Thomas Corpet,
- Mme Irène Théry.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de votants : 29
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

**Délibération n°1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 6 juin 2013**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 6 juin 2013.

Article 2 : Sous réserve des corrections demandées, la présente délibération est adoptée à la majorité de 37 voix pour et d'une abstention.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39
Quorum : 20
Membres présents : 29
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 1

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

**Délibération n°2
portant approbation du compte financier 2012**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et notamment son titre IV ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 29 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice 2012

Après avoir entendu la présentation de l'agent comptable,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le compte financier de l'exercice 2012.

Article 2 : Le conseil d'administration affecte le résultat bénéficiaire de l'exercice 2012 d'un montant de **957 906 €** ainsi que le report à nouveau, aux réserves les portant à **6 576 448 €**

Article 3 : La présente délibération est adoptée à la majorité de 36 voix pour et de 2 abstentions.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents : 29

Membres représentés : 9

Nombre de membres absents ou d'excusés : 1

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

**Délibération n°3
portant adoption des durées d'amortissement pratiquées
à l'Ecole des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et art. L. 712-8 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son titre II ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : La durée des amortissements des biens immobilisés pratiquée à l'Ecole des hautes études en sciences sociales est fixée selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La durée des amortissements établie lors de la décision modificative du budget n°2 de l'exercice 1995 adoptée par le conseil d'administration est abrogée.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 39
Quorum : 20
Membres présents : 29
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 1

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Amortissements des immobilisations selon le mode linéaire à partir de l'année qui suit l'acquisition.

DESIGNATION	ANCIENNE DUREE	NOUVELLE DUREE	TAUX ANNUEL
Immobilisations incorporelles	10 ans	5 ans	20%
Bâtiments et aménagements immobiliers	100 ans	20 ans	5%
Installations techniques complexes	10 ans	10 ans	10%
Matériels scientifiques d'enseignement	10 ans	5 ans	20%
Matériels et outillages	10 ans	5 ans	20%
Autres petits aménagements mobiliers	10 ans	5 ans	20%
Matériels de transport	10 ans	5 ans	20%
Mobiliers et matériels de bureau	20 ans	10 ans	10%
Matériel informatique	10 ans	5 ans	20%
Matériels divers	20 ans	5 ans	20%

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

**Délibération n°4
portant adoption du budget rectificatif 2013 (modification n°2)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et art. L. 712-8 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son titre II ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le budget principal est ainsi modifié :

- le montant des dépenses est porté à **61 540 160 €** ;
- le montant des recettes étant de **63 411 540 €**.

Il est décidé une augmentation du fonds de roulement pour un montant de **2 485 380 €** au titre du budget prévisionnel rectifié 2013.

Article 2 : Le montant limitatif des dépenses de la masse salariale étant établi à **48 141 777 €**, le plafond d'emploi est porté à **754** emplois Equivalent Temps Plein Travaillés.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à la majorité de 36 voix pour et de 2 abstentions.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 39
Quorum : 14
Membres présents : 27
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 1

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

Délibération n°5
fixant la liste des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 1997 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis du comité technique, en date du 18 juin 2013 ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration arrête la liste des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et approuve les principes de mise en œuvre, tels que définis dans les deux annexes de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 39
Quorum : 20
Membres présents : 27
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 1

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

Délibération n°5 – Annexe 1
fixant la liste des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire
(Validée par le CT le 18 juin 2013)

		Niveau de responsabilité exercée	NBI	Correspondance EHESS	Nbre de fonctions		Total en points NBI
Emplois fonctionnels	Agent comptable	A	40	Agente comptable	1		40
	Secrétaire général d'université		50	Directrice générale des services	1		50
	Administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur		50	Directeur général adjoint des services	1		50
EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 30 AVRIL 1997							
RESPONSABILITE D'ENCADREMENT ADMINISTRATIF (10 à 40 POINTS)	Responsable de l'encadrement administratif	A	15 à 25	Fondateur de l'agence comptable	1	<i>Postes évalués suivant 2 critères - Attribution si le total des points est supérieur ou égal à 11, arrondi à la valeur supérieure de cinq en cinq entre 15 et 25 points de NBI</i>	20
				Responsables de service ou de bureau	28		465
				Responsable de mission (Contrôle de gestion)	1		20
				Responsables de cellule	2		30
RESPONSABILITE SCIENTIFIQUE OU TECHNIQUE (20 POINTS)	Responsable scientifique ou technique	A-B	20	Responsable de site 105/96 bd Raspail	1		20
				Adjoint à un responsable de bureau	1		20
				Responsable administratif de centre de recherche	1		20
				Responsable administrative et logistique de site Marseille	1		20
RESPONSABLES D'IMPLANTATION OU D'EQUIPE OUVRIERE (15 POINTS)	Responsable d'implantation ou d'équipe ouvrière	B-C	15	Responsable technique de site (Marseille et 105 Bd Raspail)	2		30
				Responsable technique du courrier	2		30
				Responsable technique du recrutement des enseignants-chercheurs	1		15
				Responsable technique des concours ITRF	1		15
				Technicien audiovisuel	1		15
TOTAUX					43		720

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

Délibération n°5 – Annexe 2
Les principes de mise en œuvre du nouveau dispositif

1. La règle de l'attribution de la NBI à des fonctions et non à une personne est pleinement respectée. Par conséquent, lorsqu'un agent, attributaire de la NBI, change de poste il ne peut pas garder le bénéfice de la NBI si sa nouvelle fonction en est dépourvue. L'attribution de la NBI figure explicitement sur la fiche de poste lors de sa publication.
2. Des compensations pour baisse ou perte de la NBI peuvent être versées dans 2 cas :
 - la modification de l'attribution de la NBI est la conséquence d'un changement des critères,
 - la modification de l'attribution de la NBI est la conséquence d'un changement dans la définition des fonctions occupées (exemple : suite à une réorganisation de service ou une nouvelle répartition des tâches au sein d'un service ...).
3. Hormis pour les emplois fonctionnels ouvrant droit réglementairement à la NBI, les fonctions de responsables de direction sont exclues du dispositif de la NBI à l'École.
4. Un courrier est adressé à chacun des personnels bénéficiaires de la NBI. Cette lettre indique les critères retenus, les modalités de mise en œuvre adoptées à l'École. Elle précise à chaque agent son attribution de NBI et les éventuelles compensations en application du point 2. Une copie de ce courrier est adressée au responsable hiérarchique de l'agent.
5. La synthèse des fonctions ouvrant attribution de la NBI est présentée chaque année au comité technique.

Délibération n°CA-07-2013-06

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

**Délibération n°6
portant désignation des personnalités extérieures appelées à siéger au conseil
d'administration de l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 8 et 9 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Le conseil d'administration désigne pour siéger en son sein, en qualité de personnalités extérieures, le dirigeant de l'organisme suivant choisi pour son rôle dans le domaine de la recherche en sciences sociales, Andreas Eckert :

- Le Centre International de Recherche "Travail et Cycle de Vie dans l'Histoire Globale" de l'université Humboldt de Berlin.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 39
Quorum : 20
Membres présents : 27
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 1

Délibération n°CA-07-2013-07

Conseil d'administration du 5 juillet 2013

**Délibération n°7
relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 762-2 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu la délibération n°6 relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale du conseil d'administration du 14 octobre 2011 modifiée par la délibération n°8 du 29 mars 2013 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration autorise le président de l'EHESS à percevoir auprès de tiers une redevance d'occupation domaniale pour la mise à disposition de salles de l'EHESS, en ajoutant la salle des artistes (96 bd Raspail 75006 Paris), selon le tarif modifié annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité. .

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 39
Quorum : 20
Membres présents : 27
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 1

Mise à disposition des locaux			
EHESS – 105, bd Raspail 75006 Paris			
Salle	Capacité max Mètres carrés	HT	TTC
Amphithéâtre François Furet	250 places/165 m2	2500.00	2990.00
Salle 1	19 places/40 m2	234.11	280.00
Salle 2	27 places/40 m2	334.44	400.00
Salle 3	19 places/26 m2	234.11	280.00
Salle 4	19 places/40 m2	234.11	280.00
Salle 5	19 places/31 m2	234.11	280.00
Salle 6	16 places/30 m2	192.30	230.00
Salle 7	50 places/62 m2	526.75	630.00
Salle 8	50 places/75 m2	526.75	630.00
Salle 9	19 places/29 m2	234.11	280.00
Salle 10	19 places/20 m2	234.11	280.00
Salle 11	19 places/35 m2	234.11	280.00
EHESS - 96 bd Raspail 75006 Paris			
Salle Maurice et Denys Lombard	50 places/70 m2	526.75	630.00
Salle des artistes	19 places/26 m2	234.11	280.00
EHESS - 190, avenue de France 75013 Paris			
Salle 1	19 places/25 m2	234.11	280.00
Salle 2	19 places/25 m2	234.11	280.00
Salle 3	19 places/25 m2	234.11	280.00
Salle du Conseil A	25-30 places/50 m2	438.96	525.00
Salle du Conseil B	30/35 places/50 m2	438.96	525.00
Salle Jean-Pierre Vernant	19 places/55 m2	234.11	280.00
Prestations audiovisuelles			200 €/h

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat du scrutin du 15 janvier 2013 organisé en vue de la désignation de la nouvelle équipe de direction du Centre de recherches historiques ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Florent Brayard, chargé de recherche du CNRS et Monsieur Sylvain Piron, maître de conférences de l'EHESS sont respectivement nommés directeur et directeur adjoint du Centre de recherches historiques, à compter du 16 janvier 2013.

Ces nominations interviennent à titre provisoire, dans l'attente de la confirmation par les instances compétentes de l'École et du CNRS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-08

Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'École ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 1^{er} février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin organisé par correspondance jusqu'au mercredi 11 avril 2012 à minuit, cachet de la poste faisant foi, pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;
- Vu l'arrêté n°2012-4 du 13 avril 2012 du président de l'École relatif à la répartition des sièges des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires ;
- Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

Article unique : Les représentants du personnel appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS sont les suivants :

- collège des enseignants-chercheurs :
 - Titulaire : Franziska Heimburger – Suppléant : un représentant non désigné du SGEN-CFDT
 - Titulaire : un représentant non désigné de la CGT Ferc Sup – Suppléant : un représentant non désigné de la CGT Ferc Sup
- collège des IATS de catégorie A :
 - Titulaire : Caroline Jousset – Suppléante : Audrey Lasserre
 - Titulaire : Marie Sinarellis - Suppléante : Valérie Gratsac Legendre
- collège des IATS de catégorie B :
 - Titulaire : Shing-Koon Lau – Suppléante : Véronique-Anne Michalowski
- collège des IATS de catégorie C :
 - Titulaire : Pierre Jacques – Suppléant : un représentant non désigné du SGEN-CFDT

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2012-163 du 19 septembre 2012.

Fait à Paris, le 25 janvier 2013

Le président l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-10

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu l'arrêté n° 2013-03 du 23 janvier 2013 nommant la direction du Centre de recherche historique, à titre provisoire ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat du scrutin du 15 janvier 2013 organisé en vue de la désignation de la nouvelle équipe de direction du Centre de recherches historiques ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 5 février 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Florent Brayard, chargé de recherche du CNRS et Monsieur Sylvain Piron, maître de conférences de l'EHESS sont respectivement nommés directeur et directeur adjoint du Centre de recherches historiques.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision annule et remplace la décision n°2013-03 du 23 janvier 2013 susvisée.

Fait à Paris, le 6 février 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-11

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 5 février 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Claudia Damasceno Fonseca, directrice d'études et Monsieur Jean Hebrard, inspecteur général de l'éducation nationale honoraire, sont nommés co-directeurs du Centre de recherches sur le Brésil contemporain (CRBC).

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-12

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat du scrutin du 12 décembre 2012 organisé par le conseil du laboratoire en vue de la désignation de la nouvelle équipe de direction du Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron (CESPRA) ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 5 février 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Olivier Remaud, maître de conférences de l'EHESS, est nommé directeur du Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron (CESPRA).

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-17

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le règlement intérieur du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu la délibération n° CA-07-2012-3 du conseil d'administration de l'EHESS du 6 juillet 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'École ;
- Vu le résultat de l'élection des représentants du personnels au comité technique de l'EHESS en date du 6 mai 2010 ;
- Vu le résultat de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration de l'EHESS en date du 31 mai 2011 ;
- Vu les courriers des organisations syndicales en date du 31 octobre 2012 et du 19 février 2013 relatifs à la désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint du CHSCT ;

ARRETE

Article 1 : Madame Francine Banderne-Filoché et Madame Bénédicte Héraud-Van der Meer, représentantes du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), sont respectivement désignées secrétaire et secrétaire adjointe du CHSCT, pour toute la durée de leur mandat.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2013,

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-20

Le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 1977 créant une régie de recettes auprès du Centre de recherche linguistique sur l'Asie Orientale ;
- Vu la décision du 20 décembre 2012 déchargeant Madame Suzanne Chane-Kon des fonctions de régisseur de recettes,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Hugues Feler est chargé des fonctions de régisseur de recettes pour le Centre de recherche linguistique sur l'Asie orientale.

Article 2 : Le montant maximum mensuel des encaissements est fixé à 1220 euros.

Article 3 : Compte tenu du montant maximum mensuel encaissé le régisseur ne recevra aucune indemnité.

Article 4 : Compte tenu du montant maximum annuel encaissé le régisseur est dispensé de cautionnement

Article 5 : La présente décision prend effet au 20 décembre 2012.

Article 6 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 janvier 2013,

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-27

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections, et notamment son article 27 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'Ecole;

ARRETE

Article 1 : Pour les élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), dont le scrutin a lieu le mardi 9 avril 2013 de 9h30 à 17h00, il est institué un bureau de vote au bâtiment le France composé comme suit :

- Gabriel Ballif (responsable du service juridique), président ;
- Marie-Anne Marquet (représentante de la plateforme intersyndicale), assesseure ;
- Sophie Vigneron (représentante de la liste indépendante), assesseure.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-28

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections, et notamment son article 27 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École;

ARRETE

Article 1 : Pour les élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), dont le scrutin a lieu le mardi 9 avril 2013 de 9h30 à 17h00, il est institué un bureau de vote au 105 boulevard Raspail, composé comme suit :

- Claire Multeau (chargée d'affaires juridiques), présidente ;
- Jérémy Guiorguieff (représentant de la liste SUD Solidaires Etudiant-e-s EHESS), assesseur ;
- Glauber Aquiles SEZERINO (représentant de la liste Rassemblement indépendant), assesseur.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-29

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, les représentants des directeurs d'études et directeurs d'études cumulants de l'EHESS (collège 1), appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHESS sont les suivants :

- Hamit BOZARSLAN / Michel DE FORNEL,
- Eve CHIAPELLO / Alain BLUM,
- Cecilia D'ERCOLE / Maurizio GRIBAUDI,
- Alain DEWERPE / Emmanuel DESVEAUX,
- Nancy L. GREEN / Yves COHEN,
- Jean-Yves GRENIER / Jérôme BOURDIEU,
- Dominique IOGNA-PRAT / Claudia DAMASCENO FONSECA,
- Geneviève MASSARD-GUILBAUD / Philippe MINARD,
- Paolo ODORICO / Tassadit YACINE,
- Irène THERY / Bruno KARSENTI.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-30

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, les représentants des enseignants-chercheurs de rang A hors Ecole (collège 2), appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHESS sont les suivants :

- Marie LADIER,
- Alessandro STELLA / Marie-Anne POLO de BEAULIEU.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-31

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, les représentants des maîtres de conférences de l'École, assistants, professeurs agrégés et certifiés (collège 3), appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHESS sont les suivants :

- Nicolas BARREYRE / Falk BRETSCHEIDER,
- Alain MESSAOUDI / Laure SCHNAPPER,
- Juliette RENNES / Sylvain LAURENS,
- Valeria SINISCALCHI / Fanny COSANDEY,
- Eric WITTERSHEIM / Laurent BERGER,
- Jean-Paul ZUNIGA / Silvia SEBASTIANI.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-32

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, les représentants des enseignants-chercheurs de rang B hors Ecole (collège 4), appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHESS sont les suivants :

- Isabelle COUTANT / Nicolas JAOUL,
- Sezin TOPÇU / Charles de MIRAMON.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-33

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, la représentante des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), contractuels enseignants et de recherche, doctorants contractuels, chargés d'enseignement vacataires (collège 5), appelée à siéger au conseil d'administration de l'EHESS est la suivante :

- Audrey LASSERRE.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-34

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, les représentants des étudiants préparant un diplôme national (collège 6), appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHESS sont les suivants :

- 2 sièges pour la liste Rassemblement indépendant :
 - Titulaires : Glauber Aquiles SEZERINO et Angelo MONTONI RIOS,
 - Suppléants : Sungmi CHO et Gani Ahmad JAELANI,

- 2 sièges pour la liste Solidaires étudiant-e-s EHESS :
 - Titulaires : Jérémy GUIORGUEFF et Florian MATHIEU,
 - Suppléants : Max PACALET, Daphné LORIN et Victor LEFEVRE.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-35

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, le représentant des étudiants préparant le diplôme de l'Ecole (collège 7), appelé à siéger au conseil d'administration de l'EHESS est le suivant :

- Jean-Louis EDOGUE-NTANG

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-36

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, les représentants des personnels IATS (collège 8), appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHESS sont les suivants :

- Dominique BLANC / Gilles PIERROUX,
- Thomas CORPET / Guillaume BRAUNSTEIN,
- Séverine GUITON / Yamina IRID,
- Marie-Anne MARQUET / Christophe DECKER,
- Lydie PAVILI-BALADINE / Francine BANDERNE-FILOCHE.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-37

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, les représentants des directeurs d'études, directeurs d'études cumulants et maîtres de conférences de l'EHESS (collège 1), appelés à siéger au conseil scientifique de l'EHESS sont les suivants :

- pour les directeurs d'études et directeurs d'études cumulants :
 - Esteban BUCH / Jean-Marie SCHAEFFER,
 - Bruno KARSENTI / Irène THERY,
 - Antoine LILTI / Katia BEGUIN,
 - Michel NAEPELS / Brigitte DERLON,
 - Jean-Frédéric SCHAUB / Isabelle THIREAU,
 - Alessandro STANZIANI / Christian LAMOUREUX,
- pour les maîtres de conférences :
 - Marcello CARASTRO / Caterina GUENZI,
 - Valérie GELEZEAU / Sandrine ROBERT,
 - Pascale HAAG / Larissa ZAKHAROVA,
 - Liora ISRAËL / Emanuele COCCIA.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-38

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, la représentante des enseignants-chercheurs de rang A hors Ecole (collège 2), appelée à siéger au conseil scientifique de l'EHESS est la suivante :

– Catherine ALES / Nathalie LUCA.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-39

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, pour le siège de représentant des enseignants-chercheurs de rang B hors Ecole (collège 3), aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. Un deuxième tour sera organisé le 23 avril 2013. Les candidats présents au second tour seront les suivants :

- Fabrice BOUDJAABA / Amélie LE RENARD,
- Birgit MÜLLER / Ricardo CIAVOLELLA,
- Deborah PUCCIO-DEN / Gildas SALMON.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-40

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, le représentant des assistants, professeurs agrégés et certifiés, attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et contractuels d'enseignement ou de recherche (collège 4), appelé à siéger au conseil scientifique de l'EHESS est le suivant :

- Nicolas VEYSSET / Yasmine MOHAMMEDI.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-41

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, le représentant des personnels IATS ingénieurs (collège 5), appelé à siéger au conseil scientifique de l'EHESS est le suivant :

- Pascal CRISTOFOLI / Marina ZUCCON.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-42

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, le représentant des personnels IATS hors ingénieurs (collège 6), appelé à siéger au conseil scientifique de l'EHESS est le suivant :

- Guillaume BRAUNSTEIN / Thomas CORPET.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-43

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 9 avril 2013, le représentant des étudiants préparant un diplôme national (collège 7), appelé à siéger au conseil scientifique de l'EHESS est le suivant :

- Jalel TRIKI / Thaïs GENDRY .

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-44

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage, et notamment son article 29 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;

DECIDE

Article unique : Pour toute la durée des opérations électorales liées au renouvellement du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'EHESS, Mme Hélène Moulin-Rodarie, directrice générale des services, est chargée de l'apposition de scellés sur les urnes à la fermeture des bureaux de vote.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-47

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le résultat de l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'EHESS en date du 6 mai 2010 ;
- Vu la proposition de la CGT-FERC en date du 23 avril 2013 ;

DECISION

Article unique : A compter du 23 avril 2013, Mme Valérie Chaufourier est désignée par la Confédération générale du travail – Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (CGT-FERC), pour siéger au comité technique de l'EHESS, en qualité de représentante du personnel suppléante.

Paris, le 23 avril 2013,

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-48

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 8 janvier 2013 et du 5 février 2013 ;

DECIDE

Article unique : Sont nommés chargés de mission auprès du président de l'École des hautes études en sciences sociales :

- Isabelle Backouche, Campus Condorcet,
- Alain Blum, Projet 54 boulevard Raspail,
- Jean Boutier, Pôle de Marseille,
- Jacques Chiffolleau, Pôle de Lyon,
- Emanuele Coccia, Egalité professionnelle,
- Elisabeth Dutartre, Politique documentaire et archivistique,
- Nicolas Ellison, Pôle de Toulouse,
- Nancy Green, Médiatrice de l'EHESS,
- Christian Jacob, Humanités numériques,
- Sébastien Lechevalier, Fondation de l'EHESS,
- Judith Lyon-Caen, Politique documentaire et archivistique,
- Brigitte Mazon, Politique documentaire et archivistique,
- Jacqueline Nivard, Archives ouvertes,
- Éric Wittersheim, Vie étudiante.

Paris, le 24 avril 2013,

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-49

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections, et notamment son article 27 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École ;
- Vu les résultats du scrutin du 9 avril 2013 relatif aux élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École ;

ARRETE

Article 1 : Pour les élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), dont le scrutin a lieu le mardi 23 avril 2013 de 9h30 à 17h00, il est institué un bureau de vote au bâtiment le France composé comme suit :

- Gabriel Ballif (responsable du service juridique), président ;
- Marie-Anne Marquet (représentante de la plateforme intersyndicale), assesseure ;
- Sophie Vigneron (représentante d'une liste indépendante), assesseure.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 2013

Le président l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-50

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 932-1 à L. 932-7 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 13-089 du 13 mars 2013 relative à l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 13-136 du 11 avril 2013 relative à l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 15 avril 2013 relative à l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École ;

ARRETE

Article 1 : Pour la désignation des grands électeurs de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) chargés de l'élection des représentants étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), il est institué un bureau de vote unique au bâtiment le France lundi 29 avril 2013 de 9h30 à 17h00, composé comme suit :

- Gabriel Ballif (responsable du service juridique), président ;
- Jeremy Guiorguieff (représentant de la liste SUD), assesseur ;
- Glauber Aquiles Sezerino (représentant de la liste Rassemblement indépendant), assesseur.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Le président l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-50-1

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 23 avril 2013, pour le deuxième tour de l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 25 avril 2013 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 23 avril 2013, le représentant des enseignants-chercheurs de rang B hors Ecole (collège 3), appelé à siéger au conseil scientifique de l'EHESS est le suivant :

- Fabrice BOUDJAABA / Amélie LE RENARD.

Fait à Paris, le 25 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-51

Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'Ecole ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 1^{er} février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin organisé par correspondance jusqu'au mercredi 11 avril 2012 à minuit, cachet de la poste faisant foi, pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;
- Vu l'arrêté n°2012-4 du 13 avril 2012 du président de l'Ecole relatif à la répartition des sièges des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires ;
- Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

Article unique : Les représentants du personnel appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS sont les suivants :

- collège des enseignants et chercheurs :
 - Titulaire : Franziska Heimburger – Suppléant : un représentant non désigné du SGEN-CFDT,
 - Titulaire : Audrey Lasserre – Suppléant : un représentant non désigné de la CGT Ferc Sup,
- collège des IATS de catégorie A :
 - Titulaire : Caroline Jousset – Suppléant : un représentant non désigné du SGEN-CFDT,
 - Titulaire : Marie Sinarellis - Suppléante : Valérie Gratsac Legendre,
- collège des IATS de catégorie B :
 - Titulaire : Shing-Koon Lau – Suppléante : Véronique-Anne Michalowski,
- collège des IATS de catégorie C :
 - Titulaire : Manel Ben Dhao – Suppléant : un représentant non désigné du SGEN-CFDT.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du président de l'EHESS n°2013-08 du 25 janvier 2013.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Le président l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-52

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 717-1, L. 932-1 à L. 932-7 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 13-089 du 13 mars 2013 relative à l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 13-136 du 11 avril 2013 relative à l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 15 avril 2013 relative à l'organisation des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'École ;
- Vu les arrêtés du président de l'EHESS n° 2013-34 et 2013-35 du 11 avril 2013 relatifs aux résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin organisé le lundi 29 avril 2013 en vue de la désignation des grands électeurs de l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Les sièges des grands électeurs de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), chargés de l'élection des représentants étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), sont répartis comme suit :

- 2 sièges pour la liste SUD Solidaires étudiant-e-s (4 voix) :
 - Florian MATHIEU, titulaire au conseil d'administration,
 - Jeremy GUIORGUEFF, titulaire au conseil d'administration,
- 1 siège pour la liste Rassemblement indépendant (3 voix) :
 - Glauber Aquiles SEZERINO, titulaire au conseil d'administration,
- 1 siège pour la liste de M. EDOGUE NTANG (1 voix) :
 - Jean-Louis EDOGUE-NTANG, titulaire au conseil d'administration.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-54

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué, auprès du Service des publications de l'EHESS, une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes provenant de la vente directe d'ouvrages lors de la tenue de deux débats qui se tiendront les 27 mai et 5 juin 2013 dans les locaux situés 105 boulevard Raspail à Paris 6^{ème}.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article 1 de la présente décision sont encaissées par le régisseur et versées à l'agente comptable de l'École des hautes études en sciences sociales dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992 susvisé. Le montant maximum des encaissements est fixé à 1220 euros. Un fond de caisse d'un montant de 50 euros sera remis au régisseur pour faciliter les opérations.

Article 3 : Les fonctions de régisseur de recettes pour l'encaissement des droits de vente sont confiées à Madame Agnès Belbezet.

Article 4 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne recevra aucune indemnité. Du fait du montant maximum encaissé pour cette opération, le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 5 : Le règlement des ouvrages peut être effectué soit en numéraire soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agente comptable de l'EHESS.

Article 6 : La remise des pièces justificatives (carnet à souches) au comptable assignataire interviendra à la fin des dites manifestations et comprendra le détail de chaque vente ainsi que le montant du règlement.

Article 7 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Le président de l'EHESS
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-55

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu la lettre de démission de M. Alain Messaoudi de son siège de titulaire, en date du 30 mai 2013 ;

ARRETE

Article unique : Le siège de titulaire des représentants des maîtres de conférences de l'École, assistants, professeurs agrégés et certifiés (collège 3) du conseil d'administration laissé vacant par M. Messaoudi est attribué, à compter du 31 mai 2013, à Mme Laure Schnapper qui était sa suppléante.

Fait à Paris, le 3 juin 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-57

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et L.952-8 ;
 Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment l'article 16 ;
 Vu le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
 Vu les résultats des élections aux sections disciplinaires du conseil d'administration, en date du 6 juin 2013 ;

ARRETE

Article 1 : A l'issue des scrutins du 6 juin 2013, sont élus membres de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants :

Six enseignants-chercheurs de rang A (directeur d'études ou de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> - Dominique logna-Prat (1^{er} tour – 12 voix) - Alain Dewerpe (1^{er} tour – 9 voix) - Nancy L. Green (1^{er} tour – 9 voix) - Eve Chiapello (1^{er} tour – 8 voix) - Jean-Yves Grenier (1^{er} tour – 8 voix) - Irène Théry (1^{er} tour – 7 voix)
Quatre enseignants-chercheurs de rang B (maître de conférences ou chargé de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> - Juliette Rennes (1^{er} tour – 7 voix) - Isabelle Coutant (1^{er} tour – 6 voix) - Nicolas Barreyre (1^{er} tour – 5 voix) - Jean-Paul Zuniga (1^{er} tour – 5 voix)
Deux autres enseignants-chercheurs titulaires (assistants et autres)	<ul style="list-style-type: none"> - Maurice Ronai (désigné art. 10 D. 1992) - Sezin Topçu (2^{ème} tour – 5 voix)
Trois représentants des enseignants titulaires (PRAG ou PRCE)	<ul style="list-style-type: none"> - Laure Schnapper (désignée art. 10 D. 1992) - Benoît Hachet (1^{er} tour – 5 voix) - Nicolas Veysset (1^{er} tour – 3 voix)

Article 2 : Monsieur Dominique logna-Prat est élu président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.

Article 3 : A l'issue des scrutins du 6 juin 2013, sont élus membres de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers :

Un enseignant-chercheur de rang A (directeur d'études ou de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> - Dominique logna-Prat (1^{er} tour – 7 voix) 	
Un enseignant-chercheur de rang B (maître de conférences ou chargé de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> - Eric Wittersheim (1^{er} tour – 4 voix) 	
Un représentant des enseignants titulaires (PRAG ou PRCE)	<ul style="list-style-type: none"> - Benoît Hachet (2^{ème} tour – 4 voix) 	
Six usagers étudiants : soit trois membres titulaires, trois membres suppléants	Titulaires : Jérémy Guiorguieff (3 voix) Angelo Montoni Rios (3 voix) Glauber Sezerino (3 voix)	Suppléante : Florian Mathieu (3 voix) Sungmi Cho (3voix) Max Pacalet (2 voix)

Article 4 : Monsieur Dominique logna-Prat est élu président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2013
 Le président de l'EHESS
 Pierre-Cyrille Hautcoeur

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué, auprès du Service des publications de l'EHESS, une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes provenant de la vente directe d'ouvrages à l'occasion d'un débat organisé au sujet des Cahiers d'études africaines qui se tient le 13 juin 2013 au 105 boulevard Raspail à Paris 6ème.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article 1 de la présente décision sont encaissées par le régisseur et versées à l'Agente comptable de l'École des hautes études en sciences sociales dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992 susvisé. Le montant maximum des encaissements est fixé à 1220 euros.

Article 3 : Les fonctions de régisseur de recettes pour l'encaissement des droits de vente sont confiées à Monsieur Sylvain Grossiord.

Article 4 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne recevra aucune indemnité. Du fait du montant maximum encaissé pour cette opération, le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 5 : Le règlement des ouvrages peut être effectué soit en numéraire soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Agente comptable de l'EHESS.

Article 6 : La remise des pièces justificatives (carnet à souches) au comptable assignataire interviendra, au plus tôt, à la fin de ladite manifestation et comprendra le détail de chaque vente ainsi que le montant du règlement.

Article 7 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 juin 2013

Le président de l'EHESS
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué, auprès du Laboratoire d'anthropologie des institutions et des organisations sociales, dans le cadre du projet européen de recherche SOGIP, une régie d'avance temporaire pour la prise en charge financière de frais d'hébergement, de transport et de restauration à l'occasion du colloque international « Indigenous peoples and their right to land : land policy, patrimonialization issues, extractive industries » organisé à Paris du 18 au 21 juin 2013.

Article 2 : Le montant de l'avance est fixé à 3 345 euros, correspondant au montant prévisionnel des dépenses à effectuer. Les éventuels fonds non employés seront remis à l'agente comptable en même temps que les pièces justificatives.

Article 3 : Les fonctions de régisseur d'avance sont confiées à Madame Irène BELLIER, directrice de recherche au CNRS.

Article 4 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne recevra aucune indemnité et est dispensé de cautionnement.

Article 5 : Chaque règlement en numéraire fera l'objet d'un reçu signé par le bénéficiaire.

Article 6 : La remise des pièces justificatives au comptable assignataire interviendra dès la fin du colloque et comprendra le détail de chaque règlement.

Article 7 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 juin 2013

Le président de l'EHESS
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation du projet ANR Paracas (fouilles archéologiques) piloté par le Centre de Recherche sur l'Amérique Préhispanique (CeRAP), il est institué une régie d'avance temporaire au Pérou pour le paiement des dépenses listées dans le budget prévisionnel annexé.

Article 2 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 37 000 euros et il versé en une seule fois.

Article 3 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, fixée du 2 juillet au 2 septembre 2013, le régisseur ne recevra aucune indemnité. Du fait de l'importance des fonds maniés, il est imposé un cautionnement d'un montant de 3 800 euros.

Article 4 : Le régisseur remettra au comptable assignataire, dès son retour, et dans un délai maximum d'un mois, un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...), ainsi que les éventuels fonds non employés.

Article 5 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Mme Aïchar BACHIR BACHA, ingénieur de recherche au CeRAP.

Article 6 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 juin 2013

Le président de l'EHESS
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-61

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le résultat de l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'EHESS en date du 6 mai 2010 ;
Vu la proposition du SGEN-CFDT en date du 6 juin 2013 ;

ARRETE

Article unique : A compter du 6 juin 2013, les représentants du personnel désignés par le SGEN-CFDT, pour siéger au comité technique de l'EHESS sont les suivants :

- titulaires :
 - Falk Bretschneider,
 - Agnès Bastien,
 - Laure Ginod,
 - Marie-Anne Marquet,
 - Gilles Pierroux,

- suppléants :
 - Patricia Turlotte,
 - Shing-Koon Lau,
 - Blandine Brill,
 - Yvonne Pozo.

Fait à Paris, le 10 juin 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance temporaire auprès du Laboratoire d'anthropologie des institutions et des organisations sociales (LAIOS), dans le cadre du projet européen de recherche « SOGIP », pour la prise en charge des dépenses de transport liées aux missions récurrentes menées au Chili par Madame Leslie CLOUD, qui y réside.

Article 2 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1800 €.

Article 3 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, créée du 1er juin 2013 au 31 mai 2014, le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité et est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur remettra au comptable assignataire, dès son retour, un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...) ainsi que les éventuels fonds non employés.

Article 5 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Madame Leslie CLOUD.

Article 6 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 juin 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'université d'été du Centre de recherches historiques - Centre d'études byzantines, néo-helléniques et sud-est européennes organisée avec la mairie de Thessalonique du 1er au 14 juillet 2013 il est institué une régie d'avance temporaire pour le paiement des dépenses listées dans le budget prévisionnel annexé.

Article 2 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 17 525 euros.

Article 3 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, fixée du 1er juillet au 14 juillet 2013, le régisseur ne recevra aucune indemnité. Du fait de l'importance des fonds maniés, il est imposé un cautionnement d'un montant de 1220 euros.

Article 4 : Le régisseur remettra au comptable assignataire, dès son retour, et dans un délai maximum d'un mois, un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...) ainsi que les éventuels fonds non employés.

Article 5 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Monsieur Paolo Odorico, directeur d'études à l'EHESS, au Centre d'études byzantines, néo-helléniques et sud-est européennes.

Article 6 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 juin 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-64

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 2 avril 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Albert Ogien, directeur de recherche est nommé directeur de l'Institut Marcel Mauss (IMM) et notamment du centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS).

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-66

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 2 avril 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Danny Trom et M. Dominique Linhardt, chargés de recherche, sont respectivement nommés directeur et directeur adjoint du laboratoire interdisciplinaire d'études sur les réflexivités (LIER) de l'Institut Marcel Mauss (IMM) de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-68

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 2 avril 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Stéphane Durand, professeur des universités, est nommé directeur adjoint du centre Norbert Elias (CNE).

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-70

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 2 avril 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Sylvie Lambert, directrice de recherche est nommée responsable de la mention de Master « Analyse et politique économique (APE) ».

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-72

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 3 juin 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jérôme Sackur, maître de conférences est nommé directeur adjoint du Laboratoire de Sciences Cognitives et Psycholinguistique (LSCP) de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-74

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat de l'élection du conseil pédagogique de la spécialité « Histoire » de l'EHESS, en date du 17 mai 2013 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 3 juin 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Antoine Lilti, directeur d'études est nommé responsable du Master « Histoire et civilisations » de l'EHESS.

Article 2 : Monsieur Marcello Carastro et Madame Natalia Muchnik, maîtres de conférences, sont nommés coresponsables adjoints du Master « Histoire et civilisations ».

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-76

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 3 juin 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Christian Jacob, directeur d'études, M. Christophe Bonneuil et M. Wolf Feuerhahn, chargés de recherche, sont nommés co-responsables de la mention de Master « Histoire des sciences, technologies et sociétés (HSTS) », à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-78

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 14 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Eric Maurin, directeur d'études est nommé responsable de la mention de Master « Politiques publiques et développement (PPD) ».

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-79

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 14 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul Gaudillière, directeur d'études et M. Boris Hauray, chargé de recherche, sont nommés co-responsables de la mention de Master « Santé, populations, politiques et interventions sociales (SPPS) », à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : M. Bertrand Pulman, professeur des universités, demeure co-responsable au titre de l'université Paris 13.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-81

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 14 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Alban Bensa, directeur d'études, est nommé co-directeur adjoint de l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux - sciences sociales, politique, santé (IRIS) de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-83

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 14 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Luc Behaghel et Monsieur Jérôme Pouyet, chargés de recherche, sont respectivement nommés directeur et directeur adjoint du centre Paris-Jourdan Sciences Economiques (PSE) de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-85

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 3 juin 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Kapil Raj, directeur d'études, est nommé responsable de la formation doctorale « Sciences, techniques, savoirs : histoire et société », à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-86

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 33 ;
- Vu la délibération n°7 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 ;
- Vu l'avis de l'assemblée des enseignants en date du 28 juin 2013 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1 : Le comité de veille éthique et déontologique de l'École des hautes études en sciences sociales est composé comme suit :

- 3 membres issus de l'assemblée des enseignants :
 - Stéphane Audoin Rouzeau,
 - Nilüfer Göle,
 - Catarina Guenzi,
- 3 membres issus du conseil d'administration :
 - Nicolas Barreyre,
 - Thomas Corpet,
 - Irène Théry,
- 3 membres issus du conseil scientifique :
 - Catherine Alès,
 - Marcello Carastro,
 - Michel Naepels.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-87

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 31 ;
- Vu la délibération n°6 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 ;
- Vu l'avis de l'assemblée des enseignants en date du 28 juin 2013 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1 : La commission des usagers des technologies de l'information et de la communication électronique (CUTICE) de l'École des hautes études en sciences sociales est composée comme suit :

- 4 représentants des enseignants-chercheurs de l'EHESS, désignés par l'assemblée des enseignants :
 - Francis Chateauraynaud,
 - Patrick Fridenson,
 - Jean-Pierre Nadal,
 - Sandrine Robert,
- 4 représentants des IATS de l'EHESS, désignés par le conseil d'administration :
 - Séverine Guiton,
 - Jérôme Lamarque,
 - Jacqueline Nivard,
 - Pierre Sene,
- 4 représentants des étudiants de l'EHESS, désignés par le conseil d'administration :
 - Gaëtan Le Gac,
 - Florian Mathieu,
 - Max Pacalet,
 - Glauber Sezerino,
- 4 représentants des chercheurs ou enseignants-chercheurs, non-Ecole, en fonction dans un centre de l'EHESS, désignés par le conseil scientifique :
 - Aurélien Berra,
 - François Denord,
 - Frédéric Graber,
 - Angelo Riva.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Le président de l'EHESS
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-88

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 12 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1 : La commission des études de l'École des hautes études en sciences sociales est composée comme suit :

- le président de l'École des hautes études en sciences sociales ou son représentant :
 - Pierre-Cyrille Hautcoeur ou Juliette Cadiot,
- le président de la commission de scolarité auprès du conseil scientifique :
 - Marie-Vic Ozouf-Marignier,
- les élus étudiants au conseil d'administration :
 - Jean-Louis Edogué-Ntang,
 - Jérémie Guiorguieff,
 - Florian Mathieu,
 - Angelo Montoni Rios,
 - Glauber Aquiles Sezerino,
- un élu enseignant-chercheur directeur d'études désigné en son sein par le conseil d'administration :
 - Marie Ladier,
- un élu enseignant-chercheur maître de conférences désigné en son sein par le conseil d'administration :
 - Valeria Siniscalchi,
- un représentant élu des personnels administratifs désigné en son sein par le conseil d'administration :
 - Lydie Pavili.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-89

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 15 ;
- Vu la délibération n°4 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 ;

ARRETE

Article 1 : La commission des personnels de l'École des hautes études en sciences sociales est composée comme suit :

- Le président de l'EHESS :
 - Pierre-Cyrille Hautcoeur,
- 2 membres du Bureau :
 - Juliette Cadiot,
 - Cyril Lemieux,
- la directrice générale des services :
 - Hélène Moulin-Rodarie,
- le directeur du développement de la recherche :
 - Philippe Casella,
- le responsable du service des ressources humaines :
 - Gérard Süß,
- les responsables des bureaux du service des ressources humaines :
 - Cathy Agnoux,
 - Nathalie Agnoux,
 - Florence Antoine,
 - Dominique Boffelli,
 - Bernard Veyrac,
- 1 représentant des directeurs d'études, choisi parmi le conseil d'administration en son sein :
 - Alessandro Stella,
- 2 représentants des maîtres de conférences de l'École, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École, choisis parmi les membres du conseil d'administration :
 - Juliette Rennes,
 - Jean-Paul Zuniga,
- les 5 représentants des personnels IATS siégeant au conseil d'administration :
 - Dominique Blanc,
 - Thomas Corpet,
 - Séverine Guiton,
 - Marie-Anne Marquet,
 - Lydie Pavili-Baladine.
- 2 représentants des personnels IATS, élus par l'ensemble des personnels IATS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-90

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 8 ;
Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1 : La commission de la scolarité de l'École des hautes études en sciences sociales est composée comme suit :

- 1 directeur d'études, membre du Bureau de l'École, qui la préside, membre de droit :
 - Marie-Vic Ozouf-Marignier,
- 13 membres désignés par le conseil scientifique parmi les directeurs d'études, et maîtres de conférences de l'École, qu'ils soient ou non membres du conseil scientifique :
 - Béatrice Delaurenti,
 - Jérôme Dokic,
 - Patrice Gueniffey,
 - Pascale Haag,
 - Klaus Hamberger,
 - Natalia Muchnik,
 - Xavier Paulès,
 - Kapil Raj,
 - Alessandro Stanziani,
 - Wiktor Stoczkowski,
 - Eric Wittersheim,
 - Larissa Zakharova,
 - un membre supplémentaire qui sera désigné lors de la prochaine séance du conseil scientifique,
- 2 membres désignés par le conseil scientifique parmi les chercheurs appartenant à d'autres institutions en fonction dans les centres de recherche de l'École, qu'ils soient ou non membres du conseil scientifique :
 - Alexandra Bidet,
 - Marie-Emmanuelle Chessel.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-91

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le décret n° 2009-454 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 10 ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 57 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission consultative des doctorants contractuels de l'École des hautes études en sciences sociales désignés en son sein par le conseil scientifique sont les suivants :

- Marie-Vic Ozouf-Marignier, présidente,
- Lioran Israël,
- Antoine Lilti,
- Nicolas Veysset.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-92

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 29 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 ;

ARRETE

Article 1 : La commission du budget de l'École des hautes études en sciences sociales est composée comme suit :

- le président de l'École ou son représentant :
 - Pierre-Cyrille Hautcoeur ou Juliette Cadiot,
- 3 membres choisis en son sein par le conseil d'administration :
 - Mme Cecilia d'Ercole,
 - M. Jean-Yves Grenier,
 - Mme Marie-Anne Marquet,
- la directrice générale des services :
 - Hélène Moulin-Rodarie,
- le directeur du développement de la recherche :
 - Philippe Casella,
- l'agent comptable :
 - Viviane Bestard.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2013-93

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS et notamment son article 28 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1 : La commission du budget de la recherche de l'École des hautes études en sciences sociales est composée comme suit :

- 3 membres choisis en son sein par le conseil scientifique, dont le président de l'École :
 - Pierre-Cyrille Hautcoeur ou Juliette Cadiot,
 - Fabrice Boudjaaba,
 - Marcello Carastro,
- la directrice générale des services :
 - Hélène Moulin-Rodarie,
- le directeur du développement de la recherche :
 - Philippe Casella,
- l'agent comptable :
 - Viviane Bestard.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-94

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat du scrutin du 27 juin 2013 organisé en vue de la désignation du nouveau directeur du Centre Edgar-Morin ;

DECIDE

Article 1 : Madame Evelyne Ribert, chargée de recherche du CNRS, est nommée directrice du Centre Edgar-Morin de l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC) de l'EHESS, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Cette nomination intervient à titre provisoire, dans l'attente de la confirmation par les instances compétentes de l'EHESS et du CNRS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2013-95

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat du scrutin du 27 juin 2013 organisé en vue de la désignation du nouveau directeur du Centre Edgar-Morin ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Daniel Fabre, directeur d'études, est nommé directeur de l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC) de l'EHESS, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Cette nomination intervient à titre provisoire, dans l'attente de la confirmation par les instances compétentes de l'EHESS et du CNRS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2013

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 29 janvier 2013

Le président de l'EHESS

à

Mesdames et Messieurs, les personnels
enseignants et administratifs, étudiants de
l'Ecole des hautes études en sciences
sociales

DGS/SAJ-CM-2012-2013010003
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service des affaires juridiques
Affaire suivie par
Claire MULTEAU
Tel 01 49 54 26 07
fax 01 49 54 26 68
claire.multeau@ehess.fr

Objet : Elections - Circulaire relative au renouvellement des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'EHESS

Références :

- Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- règlement intérieur de l'EHESS.

Le mandat des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique venant à expiration, le président de l'EHESS a fixé par arrêté les dates des élections aux :

mardi 9 avril 2013, pour le premier tour
et **mardi 23 avril 2013** pour un éventuel second tour.

TOUS LES COLLÈGES ÉLECTORAUX

(PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ADMINISTRATIFS, ÉTUDIANTS)

SONT APPELÉS À VOTER

I – Calendrier électoral

- | | |
|--|--|
| 1. Ouverture de la procédure électorale | mercredi 20 février 2013 |
| 2. Affichage des listes électorales | mardi 26 février 2013 |
| 3. Période de dépôt de candidatures | du lundi 11 mars 2013
au lundi 25 mars 2013 |
| 4. 1 ^{er} tour de scrutin | mardi 9 avril 2013 |
| 5. 2 ^e tour de scrutin (éventuellement) | mardi 23 avril 2013 |

II – Modalités de scrutin

Pour le conseil d'administration comme pour le conseil scientifique, les représentants sont élus au **scrutin pluri nominal**, ou, s'il n'y a qu'un membre à désigner, au scrutin uninominal **majoritaire à deux tours**. La majorité absolue (des votants et non pas des inscrits) est requise pour être élu dès le premier tour. En cas d'égalité, le siège est attribué au bénéficiaire de l'âge.

Les représentants des étudiants préparant un diplôme national au conseil d'administration sont élus au **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle** avec répartition des sièges restant à pourvoir selon les règles du plus fort reste. Le panachage n'est pas admis.

III – Composition des deux conseils et sièges à pourvoir

La composition du conseil d'administration ainsi que celle du conseil scientifique ont été modifiées par le décret n°2010-977 du 26 août 2010.

A) Le conseil d'administration

Membres de droit	Nombre de sièges
Le président de l'École	1
Les membres du bureau de l'École	4
Membres élus	
Collège 1 : Directeurs d'études et directeurs d'études cumulants de l'École	10 titulaires 10 suppléants
Collège 2 : Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs <u>ayant rang de professeurs ou personnels assimilés</u> , appartenant à d'autres Institutions et en fonction dans les centres de l'École (ex : directeurs de recherche au CNRS, mais pas les chercheurs associés des centres de recherche de l'École)	2 titulaires 2 suppléants
Collège 3 : Maîtres de conférences de l'École, assistants, professeurs agrégés et professeurs certifiés affectés à l'École	6 titulaires 6 suppléants
Collège 4 : Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs <u>ne faisant pas partie du Collège 2</u> , appartenant à d'autres institutions et en fonction dans les centres de l'École (ex : chargés de recherche au CNRS, mais pas les chercheurs associés des centres de recherche de l'École)	2 titulaires 2 suppléants
Collège 5 : Attachés temporaires d'enseignement et de recherche, agents contractuels d'enseignement ou de recherche, doctorants contractuels et chargés d'enseignement vacataires	1 titulaire 1 suppléant
Collège 6 : Étudiants préparant un diplôme national (ex. master, doctorat, habilitation à diriger des recherches)	4 titulaires 4 suppléants
Collège 7 : Étudiants préparant le diplôme de l'École, élèves libres	1 titulaire 1 suppléant
Collège 8 : Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé affectés à l'École, quel que soit leur organisme d'origine	5 titulaires 5 suppléants
Membres choisis (par les membres de droit et les membres élus)	
Personnalités extérieures dirigeant des organismes de recherche choisies pour leur rôle dans le domaine de la recherche en sciences sociales.	5
TOTAL	40 titulaires

B) Le conseil scientifique

Membres de droit	Nombre de sièges
Le président de l'École, président du conseil	1
Les membres du bureau de l'École	4
Le directeur de l'enseignement supérieur au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant	1
Le directeur de la recherche au ministère chargé de la recherche ou son représentant	1
Le directeur scientifique, chef du département des sciences de l'homme et de la société au CNRS ou son représentant	1
Le directeur général de la coopération internationale et du développement au ministère des Affaires étrangères ou son représentant	1
Membres élus	
Collège 1 : Directeurs d'études (DE) et directeurs d'études cumulants, titulaires	6 DE et 4 MCF
maîtres de conférences (MCF) de l'École, représentants suppléants	6 DE et 4 MCF
de l'assemblée des enseignants-chercheurs	
Collège 2 : Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ayant rang de professeurs ou personnels assimilés, en fonction dans un centre de l'École (ex : directeurs de recherche au CNRS, mais pas les chercheurs associés des centres de recherche de l'École)	1 titulaire 1 suppléant
Collège 3 : Maîtres de conférences et chargés de recherche du CNRS et personnels assimilés en fonction dans un centre de l'École (hors chercheurs associés des centres de recherche de l'École)	1 titulaire 1 suppléant
Collège 4 : Assistants, professeurs agrégés et professeurs certifiés affectés à l'École, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, agents contractuels d'enseignement ou de recherche, des doctorants contractuels et chargés d'enseignement vacataires	1 titulaire 1 suppléant
Collège 5 : Ingénieurs de recherche et de formation, ingénieurs contractuels de type CNRS, ingénieurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique en fonction dans un centre de l'École	1 titulaire 1 suppléant
Collège 6 : Autres personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé en fonction à l'École, quel que soit leur organisme d'origine	1 titulaire 1 suppléant
Collège 7 : Étudiants préparant un diplôme national	1 titulaire 1 suppléant
Membres choisis (par les membres de droit et les membres élus) :	
Personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences scientifiques	2
TOTAL	27 titulaires

IV - Electeurs

Les enseignants chercheurs, les chercheurs et les étudiants de l'Ecole sont électeurs et éligibles au conseil d'administration, même s'ils sont électeurs dans un autre établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel (art. 10.2 du décret du 12 avril 1985 susvisé).

A) Le personnel enseignant et enseignant-chercheur

Sont électeurs de droit :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants **titulaires** qui sont **affectés en position d'activité à l'EHESS, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.** Les personnes en disponibilité ou en congé parental ne sont pas électeurs, ces deux positions n'étant pas des positions d'activité ;
- les enseignants **contractuels** recrutés par l'Ecole pour une **durée indéterminée** pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, sous réserve qu'ils y exercent au moins à mi-temps.

Peuvent voter sous réserve d'en faire la demande :

- les **autres personnels enseignants-chercheurs et enseignants**, ainsi que les enseignants **contractuels recrutés pour une durée déterminée**, sous réserve qu'ils soient **en fonctions à l'EHESS à la date du scrutin** et qu'ils y exercent au moins à mi-temps ;
- les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'un **congé pour recherches ou conversions thématiques** sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans leur établissement de rattachement ou, à défaut, dans l'établissement de leur choix, dans les collèges correspondants.

B) Le personnel de recherche

Sont électeurs de droit :

- les **chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques** ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche, dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient **affectés à une unité de recherche de l'Ecole.** Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation ;
- les personnels de recherche **contractuels recrutés pour une durée indéterminée** exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche à l'Ecole, sous réserve qu'ils y exercent au moins à mi-temps.

Peuvent voter sous réserve d'en faire la demande :

- les personnels de recherche **contractuels recrutés pour une durée déterminée à l'Ecole** et remplissant les mêmes conditions de service que les agents recrutés pour une durée indéterminée.

C) Le personnel administratif

Sont électeurs de droit :

- les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service les personnels **titulaires** qui sont **affectés en position d'activité à l'Ecole** ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. Les personnes en disponibilité ou en congé parental ne sont pas électeurs, ces deux positions n'étant pas des positions d'activité ;
- les **agents non titulaires**, sous réserve d'être **affectés à l'EHESS** et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être **en fonctions à l'Ecole à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois** (durée du contrat et non de présence effective à la date du scrutin) et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

D) Les étudiants

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électeurs de droit :

- les **personnes régulièrement inscrites** en vue de la préparation d'un diplôme national (master, doctorat, HDR) ou de l'Ecole, **ayant la qualité d'étudiants de l'Ecole** ;
- les **élèves libres**, sous réserve qu'ils soient **régulièrement inscrits à ce titre**, puisqu'ils sont **assimilés** aux étudiants préparant un diplôme de l'Ecole.

Peuvent voter sous réserve d'en faire la demande :

- les étudiants qui suivent un **cursus secondaire** à l'Ecole, sous réserve qu'ils soient **régulièrement inscrits**.

V – Durée des mandats

Les représentants des **personnels** (enseignants et IATS) sont élus pour **4 ans**.

Les représentants des **étudiants** sont élus pour **2 ans**.

Le **mandat des membres élus n'est renouvelable immédiatement qu'une seule fois**. Il cesse de plein droit lorsque les membres élus perdent la qualité en vertu de laquelle ils étaient éligibles (art. 11 du décret du 12 avril 1985 susvisé).

VI – Inscription sur listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **mardi 26 février 2013** :

- 190-198, avenue de France - Paris 13^e, dans le hall ;
- 96, boulevard Raspail - Paris 6^e ;
- 105, boulevard Raspail - Paris 6^e ;
- 10, rue Monsieur Le Prince - Paris 6^e ;
- Centre de la Vieille Charité, 2, rue de la Charité - Marseille ;
- au Centre LISST anthropologie sociale et TRACES-CRPM – 5, allée Antonio-Machado - Toulouse ;
- au Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative (GREMAQ) – 21, allée de Brienne - Toulouse ;
- au Centre interuniversitaire d'histoire et d'archéologie médiévale (CIHAM), Institut des Sciences de l'Homme – 14, avenue Berthelot, bât C – Lyon 7^e ;

Les listes seront également consultables sur l'ENT de l'Ecole (un lien vers l'ENT sera présent sur la page du site Internet de l'Ecole consacrée à ces élections).

Les **réclamations** concernant les listes doivent être formulées par écrit, adressées au président, mais envoyées au service juridique de l'Ecole (service.juridique@ehess.fr).

VII – Dépôt des candidatures

Sont **éligibles** au sein du collège dont ils sont membres tous les **électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales**.

Le **dépôt des candidatures est obligatoire**, tant pour être élu au conseil d'administration, qu'au conseil scientifique.

Le candidat qui se porte suppléant doit, en outre, préciser le nom du candidat titulaire qu'il doit suppléer. Le candidat qui se présente au nom d'un syndicat ou d'une intersyndicale doit le préciser s'il veut que cette mention figure sur le bulletin de vote.

**La période de dépôt des candidatures est fixée :
du lundi 11 mars 2013
au lundi 25 mars 2013, à 17h00**

Le candidat souhaitant qu'une **profession de foi** parvienne aux électeurs, devra la joindre à sa lettre de candidature. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser deux pages de format A4 (21 x 29,7 cm), soit un recto-verso. Elle doit être transmise au format PDF.

Pour le dépôt de candidature il convient de compléter les **formulaires disponibles sur le site internet** de l'EHESS (onglet l'Ecole, rubrique Elections) et de **les faire parvenir au service juridique de l'Ecole, dans le délai indiqué**. Le président accuse réception des candidatures.

VIII – Modalités de vote et bureaux de vote

Le **vote par correspondance** étant réglementairement admis, les électeurs qui ne peuvent se rendre aux bureaux de vote ont la possibilité de voter par ce moyen à l'aide du matériel électoral qui leur aura été transmis et qui correspondra au collège dont ils sont membres. Le **vote par procuration n'est pas admis**.

Il y a **deux bureaux de vote, ouverts de 9h30 à 17h et situés** :

- **pour les personnels** : 190-198, avenue de France – Paris 13^e ;
- **pour les étudiants** : 105, boulevard Raspail – Paris 6^e.

Les électeurs recevront le matériel électoral après la date limite de dépôt des candidatures.

Pour tout complément d'information et toutes vos démarches, vous pouvez contacter le **service juridique de l'Ecole** :

service.juridique@ehess.fr

Bureau 707
190-198, avenue de France
75244 Paris cedex 13.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 15 avril 2013

DGS/SAJ-CM-2013040061
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service des affaires juridiques
Affaire suivie par
Claire MULTEAU
Tel 01 49 54 26 07
fax 01 49 54 26 68
claire.multeau@ehess.fr

Le président de l'EHESS

à

Mesdames et Messieurs, les élus étudiants
du conseil d'administration de l'Ecole des
hautes études en sciences sociales

Objet : Election des représentants étudiants au CNESER – Désignation des grands électeurs

Référence :

- *Circulaires ministérielles n°13-059 du 13 mars 2013 et n°13-0136 du 11 avril 2013 ;*

En vue de l'élection des représentants étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), des élections doivent préalablement être organisées au sein de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), afin de **désigner 4 grands électeurs**. Un scrutin sera donc organisé à cet effet le :

lundi 29 avril 2013 de 9h30 à 17h00.

I – Modalités de scrutin

Les grands électeurs de l'EHESS, sont désignés par et parmi les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration ou de l'organe en tenant lieu dans le cadre d'un **scrutin de liste** sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec la **possibilité de liste incomplète**, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

II – Mission des élus et durée du mandat

Les grands électeurs désignés représenteront les étudiants de l'EHESS lors de l'élection des représentants étudiants au CNESER, qui se déroulera uniquement par correspondance, du lundi 10 au vendredi 21 juin 2013. Leur mandat prend fin après cette échéance électorale.

III – Dépôt des candidatures

Sont **éligibles les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration**. Les listes électorales sont affichées dans le hall du bâtiment le France et sont consultables sur l'ENT de l'EHESS.

Le **dépôt des candidatures est obligatoire**. Le dépôt de la liste, doit être accompagné du dépôt des candidatures individuelles de l'ensemble des membres de la liste.

La **période de dépôt des candidatures** est fixée :
du **mardi 16 avril 2013**
au **jeudi 25 avril 2013, à 17h00.**

Pour le dépôt de candidature il convient de compléter les **formulaires disponibles sur le site internet** de l'EHESS (onglet l'Ecole, rubrique Elections) et de **les faire parvenir au service juridique de l'Ecole (service.juridique@ehess.fr), dans le délai indiqué**. Le président accuse réception des candidatures.

La liste souhaitant qu'une **profession de foi** soit associée à sa candidature, devra la joindre au formulaire susmentionné. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser deux pages de format A4 (21 x 29,7 cm), soit un recto-verso. Elle doit être transmise au format PDF.

IV – Modalités de vote et bureau de vote

De 9h30 à 17h, il est ouvert un bureau de vote unique, situé au :

- **service juridique de l'EHESS – bureau 707 – 190, avenue de France – Paris 13^e**.

Les candidats qui n'ont pas la possibilité de se déplacer le jour du scrutin, ont la possibilité de **voter par procuration**. Le mandataire doit obligatoirement être un étudiant inscrit sur les listes électorales. Pour établir la procuration, il convient de compléter le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site Internet de l'EHESS.

Pour tout complément d'information et toutes vos démarches, vous pouvez contacter le **service juridique de l'Ecole** : service.juridique@ehess.fr.

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 28 juin 2013

Le Président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

à

Mesdames et Messieurs les personnels IATS de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

DGS/SAJ-CM- 2013060095

Objet : Election des représentants du personnel à la commission des personnels de l'EHESS

Références :

Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son chapitre V ;

Des élections se dérouleront le **vendredi 27 septembre 2013 de 9h30 à 17h00** en vue du renouvellement du mandat des **représentants des personnels IATS au sein de la commission des personnels.**

A - Composition de la commission des personnels

La commission des personnels, dont le rôle est défini aux articles 18 à 20 du règlement intérieur de l'Ecole, est composée (1) de représentants de l'administration et de représentants du personnel, désignés et élus (2).

1. Composition et sièges à pourvoir

La commission des personnels comprend 18 membres, répartis de la manière suivante :

- un représentant des directeurs d'études, choisi parmi le conseil d'administration en son sein ;
- deux représentants des maîtres de conférences de l'École, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'École, choisis parmi les membres du conseil d'administration ;
- les cinq représentants des personnels IATS siégeant au conseil d'administration ;
- **deux représentants des IATS, élus par l'ensemble des personnels IATS ;**
- deux membres du Bureau ;
- la directrice générale des services ;
- le directeur du développement de la recherche ;
- le responsable du service des ressources humaines ;
- les responsables des bureaux du service des ressources humaines.

2. Modalités de scrutin

Les deux représentants des personnels IATS sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité, le siège est attribué au bénéfice de l'âge.

B - Organisation des élections

1. Etablissement de la liste électorale et éligibilité

- Conditions pour être électeur

Sont électeurs les personnels IATS, titulaires et non titulaires, en fonction à l'EHESS à la date du scrutin.

Peuvent voter : les fonctionnaires en position d'activité, en congé de maladie, de longue maladie, ou de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle ou de formation syndicale, en congé administratif, mis à disposition ou en position de détachement à l'Ecole, en congé parental.

Ne peuvent pas voter : les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé de fin d'activité.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

La liste électorale est arrêtée par le président de l'Ecole.

La liste électorale est affichée à partir du **jeudi 5 septembre 2013** au 190-198 avenue de France, au 105 boulevard Raspail ainsi que sur le site Internet de l'Ecole.

Dans les huit jours qui suivent la publication soit jusqu'au **vendredi 13 septembre inclus**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter des demandes d'inscriptions. Dans le même délai, et pendant 3 jours à compter de son expiration, soit jusqu'au **mercredi 18 septembre 2013**, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. Il sera statué sans délai sur les réclamations. Dans les deux cas de figure il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante : electionscp@ehess.fr.

- Conditions d'éligibilité

Tout agent qui remplit les conditions pour être électeur est, en principe, éligible.

2. Dépôt des candidatures

Les candidatures sont composées d'un binôme : un titulaire et un suppléant. Les deux membres du binôme doivent déposer leur candidature.

Les candidatures sont déposées auprès du service des affaires juridiques (190, avenue de France – 75 244 Paris cedex 13 - service.juridique@ehess.fr) au plus tard le mardi 10 septembre 2013.

Elles peuvent être assorties d'une profession de foi. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser une page de format A4 (21 x 29,7 cm).

Le dépôt de chaque candidature fait l'objet d'un récépissé délivré par l'administration.

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée ou retirée après la date limite de dépôt – sauf cas d'inéligibilité d'un ou de plusieurs candidats.

3. Constitution du bureau de vote

Un bureau de vote central, unique, est établi au 190-198, avenue de France - Paris 13^e. Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'Ecole ainsi que d'un représentant de chaque candidature en présence.

C - Déroulement du scrutin et résultats

Le vote s'effectue soit en présentiel le jour du scrutin, soit par correspondance.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Étapes	Dates proposées
Affichage de la liste électorale	Jeudi 5 septembre 2013
Date limite pour le dépôt des candidatures	Mardi 10 septembre 2013
Date limite pour l'introduction de demandes d'inscription sur la liste électorale	Vendredi 13 septembre 2013
Affichage des déclarations de candidature	Vendredi 13 septembre 2013
Date limite pour l'introduction de réclamations contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales	Mercredi 18 septembre 2013
Scrutin et date limite du retour des votes par correspondance	Vendredi 27 septembre 2013

**CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES
COMMISSION DES PERSONNELS DE L'EHESS**

Dépouillement et proclamation des résultats	Mardi 1 ^{er} octobre 2013
Date limite de contestation de la validité des opérations électorales	Lundi 7 octobre 2013